

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 ct Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 13 DÉCEMBRE 1886

Déclaration ministérielle

M. Goblet, président du Conseil, a donné samedi lecture à la Chambre de la déclaration suivante :

« Messieurs, En nous présentant aujourd'hui devant vous, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre tâche. Le dévouement absolu, sans réserve, supérieur à toutes les considérations personnelles, que tous les républicains doivent au pays et à la République, nous a fait une loi de l'accepter ; il nous donne aussi l'espérance de pouvoir l'accomplir.

« Animés des mêmes sentiments, poursuivant le même but, il est impossible que nous ne parvenions pas à nous unir pour l'œuvre commune que les circonstances nous imposent.

« Quelle est cette œuvre ? nous voulons essayer de la déterminer exactement.

« A l'extérieur, vous penserez certainement avec nous que nous ne saurions mieux faire que de continuer la politique, à la fois prudente et ferme, récemment exposée à cette tribune avec tant d'autorité par l'éminent président du précédent cabinet et à laquelle la Chambre tout entière a donné son approbation.

« A l'intérieur, la situation que nous ont faite les élections d'octobre 1885 ne nous permet pas de grandes ambitions. Notre principal devoir est de bien gouverner et de bien administrer, de façon à rattacher définitivement à la République les populations que nous avons cherché à en éloigner. Les derniers scrutins montrent que tel est, en effet, le meilleur résultat de la politique suivie depuis cette époque.

« Quant aux questions soulevées par les programmes électoraux, plusieurs, sur lesquelles nous sommes incontestablement d'accord, ne nous semblent pas pouvoir être

utilement abordées à cette heure.

« Ce n'est pas être infidèle à son programme que d'en ajourner les points où l'on a la certitude de ne pas rencontrer de majorité. Tout en réservant sur chacune de ces questions nos idées particulières, nous vous annonçons nettement que nous ne nous proposons pas de les soumettre à votre examen.

« Il est en effet des réformes pour lesquelles il n'appartient ni au Parlement, ni au gouvernement de devancer l'opinion publique, et que l'on ne peut entreprendre avant que le pays se soit expressément prononcé.

« D'autres questions non moins graves et dont la majorité tout entière nous paraît attendre impatiemment la solution, seront au contraire abordées par nous sans retard, avec la ferme volonté de les résoudre.

« Le premier besoin du pays, c'est l'ordre financier, la sincérité et la régularité de notre budget ; nous serons dès l'ouverture de la session prochaine en mesure de vous permettre d'achever le vote du budget de 1887.

« Convaincus que de sérieuses économies, combinées avec le remaniement de notre système d'impôts, peuvent seules assurer aux divers services publics les ressources indispensables, sans augmenter les charges déjà trop lourdes.

« Nous vous proposerons en même temps que le budget de 1888 les mesures législatives nécessaires pour réaliser ces réformes. La Chambre a manifesté la volonté de simplifier notre organisation administrative, qui date du commencement de ce siècle ; nous n'avons pas la prétention d'opérer d'un seul coup une semblable transformation, mais nous l'entreprendrons dès à présent et nous la poursuivrons dans la mesure où elle nous paraîtra compatible avec les besoins des services et les nécessités gouvernementales.

« Nous ne voulons ni désorganiser l'administration, ni désarmer le gouvernement, toujours aux prises avec des partis inconstitutionnels.

« Nous continuerons d'appliquer les lois

d'enseignement que vous avez votées. Nous ferons ainsi entrer paciquement et régulièrement dans la pratique une réforme dont on a pu dire qu'elle est peut-être la plus profonde révolution sociale qui ait été effectuée en France depuis 1789.

« Vous aurez à compléter notre législation scolaire par le vote du projet de loi qui a pour objet de fixer la situation et les traitements des maîtres de l'enseignement primaire.

« Si nous joignons, à cet ensemble de travaux, le vote des lois militaires, l'examen des projets concernant l'agriculture, de ceux qui intéressent l'industrie et les travailleurs, l'organisation de l'Exposition de 1889, nous vous aurons mis sous les yeux le tableau exact des diverses parties de la tâche qu'il nous paraît possible et nécessaire d'accomplir.

« Messieurs, si nous parvenons à mener cette œuvre à bonne fin, n'aurions-nous pas répondu aux vœux du pays, donné satisfaction à ses besoins les plus urgents et affermi sa confiance dans la République ? Ne croyez-vous pas qu'une semblable entreprise vaille la peine de grouper une majorité ?

« Quant à nous, nous voulons mériter votre confiance moins par l'étendue de nos promesses que par notre fidélité et notre empressement à les tenir.

« Aujourd'hui nous vous demandons crédit pour quelques semaines. Vous nous l'accorderez si vous approuvez nos déclarations, en votant les douzièmes provisoires que l'époque de l'année où nous sommes parvenus nous met dans la nécessité de réclamer. »

Dès les premières lignes de la lecture de la Déclaration, le chef du Cabinet déclare modestement que les élections de 1885 l'invitent à ne pas avoir de trop hautes ambitions. Là-dessus, il énumère rapidement un certain nombre de réformes, passant sous le silence les plus embarrassantes. La liste est vite close, et, au bout, se trouve

une petite demande de douzièmes provisoires, accompagnée d'une autre demande d'ajournement de la Chambre à mardi.

La lecture de la Déclaration a été écoutée dans un silence glacial, deux ou trois fois interrompue par de légers murmures d'improbation ou d'approbation. Lorsque M. Goblet a quitté la tribune, dix à douze applaudissements très timides se sont fait entendre. Jamais nous n'avions vu un nouveau ministre recevoir un si menaçant accueil.

A M. Goblet succède M^r Freppel. M^r l'évêque d'Angers propose à la Chambre de reprendre lundi prochain la discussion du budget et de tenir deux séances par jour.

Le projet de budget de M. Sadi-Carnot a été accepté dans toutes ses parties par l'ancien ministre devenu aujourd'hui le nouveau. M. Dauphin, ex-rapporteur général de la commission sénatoriale des finances, ministre à cette heure, en connaît tous les plis et les replis. Dès lors, à quoi bon l'ajournement du débat budgétaire à l'année prochaine ? A quoi bon les douzièmes provisoires ?

M. Goblet insiste en quelques mots. Une vingtaine d'applaudissements lui répondent.

L'ajournement à mardi est voté à mains levées.

M. de Courcel, ayant résisté à toutes les sollicitations dont il était l'objet, a définitivement refusé ; M. Duclerc, sollicité à son tour, a également refusé le portefeuille des affaires étrangères.

M. de Freycinet s'est entremis lui-même pour obtenir le consentement de l'ancien ambassadeur à Berlin, mais celui-ci est resté inébranlable, disant qu'il ne se sentait pas assez d'autorité pour diriger la politique étrangère et pour réussir là où l'ancien ministre avait échoué.

M. Goblet a prévenu M. Grévy des difficultés qui se présentaient ; puis il a télégraphié à M. Billot, ministre plénipotentiaire à Lisbonne, pour lui faire l'offre du portefeuille des affaires étrangères.

La pensée de voir M. Billot entrer dans le cabinet provoque la colère de la Justice et

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER

Par Adolphe BELOT

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

M. Tourrol payait largement ; et Richard fut heureux de remettre à sa mère l'argent qu'il venait recevoir. — Vrai ? dit-elle... tant que cela !... Mon cher enfant ! Elle l'embrassa de nouveau, tout attendrie ; puis elle ajouta : — Eh bien, et toi, tu ne gardes rien ? — Oh ! moi... sois tranquille. — Est-ce que tu renonces à ce voyage en Italie ? — C'est vrai ! — Secoua la tête. — Non ? dit-elle. Pourtant si tu savais comme je tremble à cette idée que tu seras loin de moi !... — J'ai trouvé autre chose. — Ah !... qu'est-ce donc ?

— Je n'ai pas voulu te dire cela, parce que je sais combien ce voyage t'inquiète ; mais voici : tu sais que Melchior a vendu l'autre jour un de mes tableaux au marquis de Blave ? Or le marquis lui a beaucoup parlé de moi, et comme il désire plusieurs copies des galeries italiennes, j'ai lieu d'espérer qu'il songera à ton fils pour ce travail.

— Pourquoi ne te confierait-il pas autre chose ? Tu tiens donc bien à t'éloigner de moi ?...

— Oh ! tu sais que non ; mais, chère mère, je te l'ai déjà dit souvent, ce voyage aura sur mon avenir la plus heureuse influence, il est presque indispensable.

En ce moment, on sonna.

M^{me} Syramin (nous donnerons désormais ce nom à Clémence) alla ouvrir, et revint bientôt avec une jeune fille de dix-sept à dix-huit ans, admirablement belle malgré sa pâleur et l'air de tristesse et de souffrance répandu sur toute sa personne.

— Comment va votre mère, ce matin, ma chère Antoinette ? demanda M^{me} Syramin.

— Je vous remercie, madame, répondit la jeune fille ; elle a passé une nuit moins mauvaise que les précédentes. En ce moment, elle repose ; mais elle a toujours de tristes pressentiments. Tout à l'heure elle désirait vous parler. Si vous étiez assez bonne pour venir dans la journée ?

— Mais sans doute, et je songeais à aller de-

mander de ses nouvelles au moment où vous êtes entrée. Vous, mon enfant, vous paraissez bien fatiguée ; vous n'avez pas dormi, cela se voit. La nuit prochaine, s'il est nécessaire de veiller, c'est moi qui vous remplacerai.

— Vous savez que cela contrarie ma mère...

— Parce qu'elle craint de me gêner ; est-ce qu'on fait des façons entre voisins ? Elle devrait comprendre qu'il s'agit de votre santé. Cette fois, je m'imposerais, s'il le faut.

M^{me} Syramin sortit et les deux jeunes gens restèrent seuls dans l'atelier.

Aux regards timides et profonds jetés par Antoinette sur Richard, il n'était pas difficile de reconnaître un amour violent et difficilement contenu. Cet amour existait, en effet, et il était partagé ; seulement, chez Richard, il était contrebalancé par les travaux et les ambitions de l'artiste.

Depuis trois ans ils se connaissaient, ils demeureraient l'un près de l'autre, ils se voyaient presque tous les jours. Leurs mères s'étaient liées tout d'abord, rapprochées instinctivement par une conformité inavouée de misère et de malheur. Richard, à cette époque, était déjà grave, réfléchi, travailleur ; Antoinette n'était encore qu'une enfant, riieuse et charmante. Ils avaient commencé par une camaraderie espiègle, par une amitié familière et parfois taquine de grand frère à petite sœur. Que de fois Annette avait dérangé Richard,

et mis le désordre dans son atelier ! Elle en était quitte pour une grosse gronderie accompagnée d'un sourire. Que de fois elle avait posé devant lui, à ce point que, le matin en arrivant, elle lui disait :

— Voyons, monsieur Richard, qu'est-ce que vous allez faire de moi aujourd'hui : une princesse ou une bergère ? Moi, d'abord, je veux être princesse.

Mais, depuis bientôt six mois, aux familiarités enfantines avait succédé une sorte de réserve compromettante par son excès même.

Cependant sous ces pudeurs paraissent, par moments, les habitudes d'autrefois. Ainsi, pendant la visite que nous racontons, Antoinette ne put s'empêcher de regarder curieusement dans l'atelier ; et, après avoir contemplé en silence un paysage inachevé, elle dit gravement et avec conviction :

— Comme c'est beau, monsieur Richard, tout ce que vous faites !

Il protesta, en retournant le tableau contre le mur :

— C'est une platitude, dit-il, en comparaison de ce que je ferai un jour.

Et, tout exalté, il lui expliqua son ambition, ses espérances. Elle l'écoutait, les yeux baissés, frêle et recueillie.

Un coup de sonnette interrompit cet entretien.

— Bop, voilà M. Tourrol qui vient chercher son

du *Radical* qui traitent ce diplomate « d'orléaniste ».

Le *Radical* dit :

« L'orléaniste Chodron de Courcel ayant définitivement refusé d'être ministre des affaires étrangères, M. Goblet a fait, nous assure-t-on, des offres à un autre orléaniste, M. Billot, ambassadeur de France à Lisbonne.

« Qu'est-ce qui pousse donc M. Goblet à s'adresser aux hommes les plus compromis dans le parti monarchique ?

« Il serait curieux que des radicaux comme MM. Lockroy, Granet et Boulanger, consentissent à rester dans cette étrange combinaison. »

M. Billot a refusé les offres de M. Goblet. Alors M. Goblet se résigne à entasser sous son bras le portefeuille des affaires étrangères et celui de l'intérieur.

Ce n'est pas tout.

Le *Journal officiel* publie des décrets détachant l'administration des cultes du ministère de l'instruction publique pour la rattacher au ministère de l'intérieur, nommant M. René Goblet ministre de l'intérieur et des cultes; chargeant par intérim M. René Goblet du ministère des affaires étrangères; nommant M. René Goblet président du conseil des ministres.

Ces décrets sont contresignés par M. de Freycinet.

Le *Journal officiel* publie ensuite des décrets nommant les nouveaux ministres.

Ces derniers décrets sont contresignés par M. Goblet.

Obligé de renoncer au concours de M. Billot, M. Goblet va offrir le portefeuille des affaires étrangères à un autre diplomate : il est question de M. Decrais, ambassadeur de France à Vienne.

M. Billot aurait rencontré une vive opposition à la Chambre; on assure que si M. Goblet faisait des propositions à M. Bourée, les opportunistes lui feraient une opposition aussi vive que les radicaux à M. Billot.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

Les membres du Cabinet tiendront aujourd'hui lundi, au palais de l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy, une réunion exceptionnelle qui sera consacrée à l'élaboration du projet de loi relatif aux douzièmes provisoires.

Le Gouvernement incline à demander aux Chambres l'autorisation de percevoir trois douzièmes; mais il n'a pas encore établi la base de leur répartition. On assure que cette répartition sera faite d'après celle des crédits inscrits dans le budget de l'exercice courant. Le Gouvernement estimerait, en effet, qu'il n'est pas pratique de tenir compte dans la répartition des douzièmes provisoires de certaines réductions que la Chambre a déjà opérées sur le budget de 1887.

Il convient de faire observer toutefois que le Cabinet n'a encore pris aucune résolution définitive sur ce point.

Le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires sera déposé sur le bureau de la

ogre, fit Richard.

Il alla ouvrir.

Un instant après, il revint, la figure épanouie, l'œil brillant de joie, il tenait une lettre à la main.

— Quand je vous le disais, Antoinette! s'écria-t-il.

— Qu'est-ce donc? demanda M^{me} Syramin qui venait de rentrer.

— Enfin! c'est décidé maintenant; embrasse-moi!

Il courut vers sa mère et l'embrassa vivement.

Puis, tout à coup, réprimant cette expansion :

— Pauvre mère! dit-il, pardonne-moi; je sais que cela va t'affliger. Mais, résigne-toi, il le faut. Dans quelques jours je partirai.

Elle avait compris.

— Cette lettre est du marquis de Blave? demanda-t-elle, tristement.

— Oui, il me prie de passer ce soir chez lui. Tu comprends? il va me commander ces copies. Je t'en prie, ajouta-t-il en voyant sa mère prête à pleurer, sois raisonnable; il n'y a pas à s'affliger, au contraire! C'est de l'argent d'abord; mieux que cela! des études qui me fortifieront, des inspirations nouvelles. C'est mon avenir qui se décide!

Quoi qu'il fit pour la contenir, sa joie éclata : il se réalisait enfin, ce rêve longtemps caressé! Il reviendrait de là complètement trempé; qui sait,

Chambre demain mardi, au début de la séance. Le Gouvernement demandera l'urgence en faveur de ce projet.

On persiste à croire que la clôture de la session actuelle sera prononcée avant la fin de la semaine.

RÉSISTANCE LÉGALE

La sanglante affaire de Châteauvillain, qui vient d'avoir son dénouement à la cour d'assises de l'Isère, a été une série d'échecs pour le gouvernement : échec pour le ministère de l'instruction publique et des cultes, qui a outrepassé son droit en ce qui concerne la fermeture d'une chapelle établie dans une propriété privée, ainsi que le prouve un récent arrêt de la cour de cassation; échec pour le ministère de l'intérieur, dont les agents ont manqué à toutes les règles en matière de répression; échec pour le ministère de la justice dont les représentants n'ont même pas su qualifier le délit et ont dû recevoir une leçon de droit de la part d'un humble tribunal d'arrondissement. L'arrêt de Grenoble est la seule qui ait dit clairement : « Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et de la forme que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique. Celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force. » Le Code pénal de 1791 tenait à peu près le même langage. Il y a même un arrêt de la cour de cassation du 21 prairial an X, décidant qu'il n'y a pas « de rébellion dans la résistance aux agents, si ceux-ci n'agissent pas légalement dans l'exercice de leurs fonctions. » Mais sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, cette jurisprudence a été modifiée et la doctrine paraît être que le citoyen doit se soumettre, sauf à réclamer plus tard. C'est du moins l'avis de la cour de cassation en contradiction avec l'opinion de plusieurs cours d'appel.

LA NEUTRALITÉ DE L'ÉCOLE

D'APRÈS LES RÉPUBLICAINS

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les radicaux célèbrent volontiers la neutralité de l'école. Mais il est bon de voir comment ils la comprennent et la pratiquent. Ces jours-ci on inaugurerait un nouveau groupe scolaire à Saint-Maur-les-Fossés. Le président du Conseil général de la Seine a prononcé à cette occasion un grand discours que le *Bulletin municipal officiel* reproduit en tête de ses colonnes. M. Darlot, entre autres paroles mémorables, a appris à ses auditeurs que « l'école, c'est la forteresse moderne. » Il a ajouté que de l'école « doit sortir la réorganisation, si longtemps comprimée par les dogmes de notre éternelle ennemie : l'Église. »

« Si l'école, telle que M. Darlot veut la

peut-être une auréole au front! Il se sentait plein d'ardeur, il avait toutes les audaces; nulle gloire qu'il ne pût conquérir. Douce et généreuse jactance, dont il faut, hélas! rabattre dans la réalité, mais sans laquelle il n'est pas de véritable artiste!

Enfin, il eut conscience du mal qu'il causait : il revint caressant près de sa mère, et M^{me} Syramin ne put qu'embrasser en pleurant ce fils chéri et admiré. Puis il vit Antoinette sombre et consternée; il alla vers elle et lui demanda ce qu'elle avait.

— Je n'ai rien, dit-elle d'un ton glacial.

Elle ajouta, en se levant :

— Ma mère est peut-être éveillée et m'appelle, il faut que j'aille voir.

Huit jours après, Richard, généreusement pensionné par le marquis de Blave, et dissimulant de son mieux sa joyeuse satisfaction d'artiste, faisait ses adieux à Antoinette : il lui promettait de songer à elle, et en cela il était sincère.

Antoinette, pendant cette scène, eut peine à contenir son émotion. Au moment du départ, elle se mit à la fenêtre, derrière son rideau. En voyant la voiture s'éloigner, elle sentit un serrement de cœur, et, fondant en larmes, elle s'écria avec angoisse :

— Il ne m'aime pas!

La voix de sa mère, qui l'appelait, la tira de sa rêverie sombre et désolée. (A suivre.)

faire, doit préparer les enfants à la lutte contre l'Église, elle leur inspirera à d'autres égards des sentiments beaucoup moins belliqueux. Car on s'efforcera de leur bien persuader, dès leur première jeunesse, qu'ils ne sont point « une matière destinée à être broyée sur un champ de carnage ». Ce qui ne les encouragera pas, lorsqu'ils seront soldats, à aller à la guerre.

« Nous avons là un assez curieux spécimen de la pédagogie selon le cœur et les vœux des radicaux : des écoles où la neutralité en matière religieuse consistera à déclarer contre tous les cultes, à semer dans l'esprit des enfants le germe des passions anti-religieuses, et où l'instruction civique aura pour but d'inculquer aux futurs soldats de la France une crainte salutaire des « champs de carnage. »

« Le *Journal des Débats* commence-t-il à voir qu'il eût bien fait d'appuyer les résistances catholiques à l'entreprise de la laïcisation ? »

Le *National* complète la nouvelle qu'il a donnée de la vente de l'hôtel des Postes :

« Nous avons parlé de la vente de l'hôtel des Postes, ce bâtiment étant insuffisant et incommode pour l'installation des services. Nos renseignements étaient sûrs.

« Plusieurs de nos confrères ont voulu rectifier nos informations. Nous tenons cependant à constater :

1° Que le grand magasin de nouveautés, avec qui des pourparlers auraient été engagés, n'a point démenti notre affirmation;

2° Que les confrères qui ont essayé de nous contredire ont reconnu avec nous l'impossibilité d'établir les services des postes dans l'hôtel actuel;

3° Qu'il est certain que les baraquements du Carrousel, auxquels on n'avait fait aucune réparation depuis dix-huit mois, ont été entièrement remis à neuf depuis peu.

« Un détail inédit et qui montrera à nos confrères l'exactitude de nos renseignements :

« Lors de la dernière visite de M. Granet à l'hôtel des Postes, une violente discussion eut lieu entre le ministre et l'architecte. M. Granet se plaignait du mauvais agencement.

« Vous êtes, monsieur le ministre, incom pétent dans la matière, » répondit l'architecte.

« Quand on élève une construction pareille à celle-ci, répliqua le ministre, on s'établit architecte à la campagne. »

« Le *National* puise toutes ses informations à bonne source, et nous pouvons assurer à nos confrères qu'il en a été de même pour celle relative à la vente des Postes. »

L'*Indépendant* de Besançon rapporte le fait suivant :

« Le jeune X..., engagé conditionnel, devait partir pour le service et faire son année en province, puisque les règlements s'opposent formellement à ce que ces jeunes soldats soient incorporés dans les corps tenant garnison dans leur ville d'origine. Grâce à l'influence de M. Wilson, le général Boulanger a sauté par-dessus les règlements et a fait incorporer X..., natif de Paris, dans un régiment caserné à l'École militaire. »

Voici l'épilogue. Comme tout se paie, M. Wilson a aussitôt abonné à la *Petite France* le père du jeune homme et l'ami qui lui avait recommandé le CONDITIONNEL. Ci : quarante francs.

C'est ce qu'on peut appeler : SERVICE... DE LA *Petite France*.

MADAGASCAR. — Le général Willoughby a, dit-on, adressé au ministre des affaires étrangères français une lettre du gouvernement malgache dans laquelle le ministre de la reine de Madagascar se plaint :

1° Que M. Le Myre de Vilers lui a dit que la Note explicative du traité entre la France et Madagascar était nulle et non avenue;

2° Qu'il ait demandé une extension de territoire autour de la baie de Diégo-Suarez;

3° Qu'il ait déclaré que si la reine contracte un emprunt de 40 millions de francs pour payer l'indemnité de guerre, la France n'acceptera pas le paiement de cette indemnité et ne quittera pas Tamatave.

Dans une autre lettre, en date du 12 novembre, le général Willoughby résume le différend en déclarant que la reine de Madagascar ne permettra aucune ingérence de l'agent français, dans les affaires intérieures du royaume, notamment en ce qui concerne les questions d'emprunt, de fermage, des douanes, d'impôt, etc.

Le général termine en insinuant la possibilité d'une reprise des hostilités; dans ce cas, dit-il, le conflit serait long, coûteux et sanglant.

Suicide par le jeûne

Le *Journal des Débats* proteste, et il a raison, contre les expériences inutiles de Merlati et de Succi.

« Que devrions-nous donc penser du particulier qui se suicide actuellement dans un salon du Grand-Hôtel et des « hommes de science » qui lui ont prêté leur concours? Je demande en quoi la science peut être intéressée dans cette « expérience » de mort lente. J'ai lu les comptes-rendus publiés par le « comité médical » et il ne me semble pas qu'il ait fait un grand pas à la science. On a constaté que le trentecinquième jour de jeûne, Merlati acquiescrait l'haleine des fauves. » C'est là une constatation dont la science aurait peut-être pu se passer.

« La science s'intéresse aux phénomènes qui suivent la décapitation. Mais, jusqu'ici du moins, les médecins ont attendu que des circonstances indépendantes de leur volonté vinssent leur fournir des sujets d'études. Ils n'ont pas encore songé à provoquer des « expériences » de guillotine. Le « comité médical » du Grand-Hôtel aurait peut-être sagement fait d'imiter cette discrétion et d'attendre, pour constater les phénomènes produits par le jeûne, qu'on retirât vivant d'un puits ou d'une mine un malheureux qui s'y trouverait enfermé par un accident. Le cas est, d'ailleurs, assez fréquent.

« On ne peut tirer du cas de Merlati aucune conclusion générale, puisqu'il est doué d'un organisme particulier qui lui permet de résister plus que les autres à la mort. Autant vaudrait étudier le développement des muscles humains sur le jeune Autrichien de 260 qui est exhibé en ce moment aux Folies-Bergères.

« Il paraît que Merlati, dont l'entêtement est encore plus grand que la faculté d'abstinence, a juré d'aller jusqu'au cinquantième jour. Il ira, dit-il en mourir le lendemain — s'il ne meurt pas auparavant. En attendant, un « comité de surveillance » montre pour 2 fr. le jeûneur réduit à l'état de squelette. Des files de « sandwiches » annoncent au public cette nouvelle alléchant, et il paraît qu'on se précipite pour contempler le moribond. Je suis vraiment surpris qu'un barnum ingénieux n'ait pas songé à exploiter les visites dans les hôpitaux. Là on peut voir des agonisants à la douzaine, et sans doute la police n'aurait pas de raison à s'opposer à une exhibition aussi évidemment utilitaire. La police française ne blâme et n'empêche que l'homicide rapide et violent. Elle ne tolérerait pas, par exemple, qu'un homme se jetât du haut du Pont-Neuf dans la Seine. Mais si le suicide est lent, c'est autre chose; au besoin, elle organisera la queue devant la porte du Grand-Hôtel.

« Aussi longtemps que le « comité médical » a été constitué, la police avait du moins une excuse. Mais, depuis quelques jours, ce comité, trouvant lui-même la responsabilité trop lourde à porter, s'est dissous, et en même temps ont commencé les exhibitions à 2 fr. et les promenades de sandwiches. Si M. Gragnon n'interdit pas pour faire cesser ce spectacle répugnant, il ne faudra plus compter que sur la Société protectrice des animaux. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 décembre.

La situation générale du marché est lourde. Il y a une certaine détente produite par la solution prochaine de la crise ministérielle que l'on envisage avec calme; l'influence s'en est fait sentir sur les cours de nos rentes : 3 0/0, 83.95; 4 1/2 0/0, 110.35.

L'action du Crédit Foncier se négocie couramment à 1,446. Les capitaux de placement recherchent surtout les foncières et les communales à lots qui n'ont pas encore atteint le pair et promettent ainsi des bénéfices certains pour la réalisation.

La Société Générale, dont les bilans mensuels

foot ressortir l'excellente situation, soutient fermement ses cours. L'action se traite à 477; ce niveau encore bien inférieur au regard à la valeur réelle du titre ne tardera pas à être dépassé pour atteindre le cours de 500. Ce cours se trouve du reste déjà justifié par l'accroissement de la clientèle et du portefeuille de cet établissement.

Une valeur garantie soit par des titres de créances sur l'Etat, soit par un privilège hypothécaire sur des immeubles en plein rapport, et produisant 5 0/0 d'intérêts, c'est assez rare en ce moment. Aussi les demandes affluent-elles sur les polices A B de l'Assurance Financière.

L'action de Panama se traite à 422. On recherche surtout les obligations 6 0/0 remboursables à 1,000 francs qui vont être l'objet d'un tirage le 15 courant.

Les chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Concours musical de Saumur

Dans la séance de samedi dernier, M. Liénard, président du Comité d'organisation, a donné lecture aux membres présents du règlement du Concours musical projeté pour le commencement de juillet 1887 et arrêté en séance privée.

Différentes observations se sont élevées, entre autres celle-ci : Y aura-t-il ou non un concours de soli ? Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Le texte du règlement est déposé au secrétariat de la Mairie; chacun peut en prendre connaissance et consigner sur les marges, laissées dans ce but, toutes les observations que l'on croira utiles.

M. le Président a annoncé que très prochainement une première liste de souscription serait dressée et publiée dans les journaux de la Ville.

Plusieurs quartiers ont déjà été visités par les membres chargés de recueillir les souscriptions. Le résultat obtenu est excellent et prouve que le Concours musical est bien accueilli par tout le monde.

On s'est également occupé de choisir les membres du Jury.

M. Bordier, l'honorable président de l'Association artistique d'Angers, a assuré son concours; des démarches seront aussi faites auprès de MM. Saint-Saëns, Léo Delibes (de Paris), Vengartner (de Nantes), Louis de Romain (d'Angers) et Laurent (de Chinon).

Autour de ces noms illustres viendront bientôt se grouper une pléiade de musiciens qui composeront le Jury.

Les tempêtes se succèdent depuis huit jours presque sans interruption. Hier, vers 11 heures, avant une tourmente exceptionnelle, deux roulements de tonnerre se sont fait entendre; une pluie torrentielle a tombé aussitôt mêlée d'un peu de grêle.

Le ciel s'est ensuite éclairci et le reste de la soirée a été beau; ce qui a permis aux habitants des campagnes environnantes de venir voir les ruines du magasin à fourrages.

La machine à vapeur de M. Hubert inonde toujours l'intérieur des bâtiments, ce qui n'empêche pas les flammes de s'élever au-dessus des amas de fourrages et d'avoines au moindre souffle du vent.

Ce matin, le temps est redevenu pluvieux.

ÉCOLE DE TIR DU 3^e BATAILLON DU 70^e RÉGIMENT
TERRITORIAL D'INFANTRIE, A SAUMUR

L'assemblée générale des Sociétaires ayant acquitté leur cotisation pour l'année 1887 devant avoir lieu dans les premiers jours de janvier, à l'effet d'établir le tableau de service de l'année et de fixer la date et les conditions des concours (art. 24 du règlement), les quittances sont mises en recouvrement à partir de ce jour.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

CHOLET. — La troupe d'opéra d'Angers jouera demain mardi, à Cholet, le *Barbier de Séville*, de Rossini, avec M. Neveu dans le rôle de Basile.

QUATRE NOYÉS A S^e-GEMMES-SUR-LOIRE

Les sieurs Dominique Logeroy, Pierre Chauvin, Ernest Rouillard et François Yigant, jeunes gens de la classe de 1887, s'étaient donné rendez-vous au *Pert-Bitou* pour manger ensemble un canard.

Au jour et à l'heure fixés, les quatre camarades étaient réunis et prenaient place

dans un bateau pour traverser la Loire, en ce moment très-haute, et se rendre dans l'île, chez un ami, où devait avoir lieu le festin. Malheureusement, l'embarcation fut entraînée par le courant, chavira, et les quatre malheureux jeunes gens disparurent dans les flots.

Cette terrible nouvelle a produit une profonde impression à Angers.

Dernières nouvelles. — Rideau, le passeur, s'est jeté à l'eau pour essayer de sauver les jeunes gens. Un morceau de la blouse d'un de ces malheureux est resté dans sa main. Au bout de quelques instants d'efforts inutiles, il a senti ses forces l'abandonner et a regagné le rivage. Puis il est allé prévenir les familles des victimes.

Toutes les recherches faites pour retrouver les cadavres n'ont pas abouti. On a retrouvé seulement le chapeau d'un des jeunes gens.

UN VOL A NANTES. — Un vol important a été commis, dans la nuit de vendredi à samedi, dans les magasins de la *Belle Jardinière*.

Des malfaiteurs inconnus ont escaladé les murs, fracturé les portes et les fenêtres, et enfoncé le coffre-fort, où ils ont pris une somme de 2,500 fr.

Publications de mariage.

Auguste-Jean Chouteau, instituteur, de Saumur, et Noémie-Renée-Marie Lemercier, sans profession, de Tours.

Désiré Georget, ferblantier, de Saumur, et Aurélie Jshan, lingère, de Tours.

Émile Rivière, bijoutier, et Eugénie-Juliette Perreau, lingère, tous deux de Saumur.

Léon Perche, carrossier, et Marie-Louise Gourbel, lingère, tous deux de Saumur.

Un conseiller autorisé

La Pannerie (Deux-Sèvres). Ma femme souffrait depuis trois ans de douleurs rhumatismales, avec de grands maux d'estomac, pas d'appétit, envies de vomir et étouffements. Dès qu'elle eut pris des Pilules Suisses à 1 fr. 50, elle ressentit un grand soulagement, l'appétit lui revint, les maux d'estomac disparurent, ainsi que ses douleurs rhumatismales. Je conseille les Pilules Suisses à tous ceux qui souffrent. Louis Moreau. Légalisation de la signature par la mairie.

MUSÉE PONTI

EXPOSITION DE JÉRUSALEM

Le *Mégaltéscope* est un instrument d'une puissance extraordinaire; il signifie: voir la réalité. En effet, tous les monuments sont reproduits naturellement, avec effet de jour et de nuit; l'illusion est complète.

Désignation des principaux Sites et Monuments parmi lesquels on fera promener le spectateur:

Panorama de Jérusalem. Porte de l'église du Saint-Sépulchre. Porte dorée. Le Saint-Sépulchre. Chaire où les musulmans vont prêcher le Ramadan sur l'emplacement du Temple de Salomon. Porte de Sion. Coupole du Saint-Sépulchre. Vasques de Salomon. Voies douloureuses, fenêtre de l'*Ecce Homo*. Jaffa, vue prise de mer. Mont des Oliviers. Panorama de Jérusalem, vue de l'église Sainte-Anne. Mosquée d'Omar. Couvent russe. Jardin des Oliviers. Murs du Temple de Salomon où les Juifs venaient prier. Coupôles du Saint-Sépulchre. Le Calvaire. Béthléem. Nazareth.

Le tableau le plus important de cette exposition est le *Saint-Sépulchre*, qui devrait à lui seul attirer tous les amateurs.

Le changement a lieu tous les lundis et vendredis.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris.

Paraissant le samedi de chaque semaine.

Sommaire du 11 décembre:

TEXTE: Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures: A Madagascar; Le Théâtre-Illustré; Gaité: *La Cigale et la Fourmi*; L'Amiral de Gueydon; Le Général Pittié; Le Martyre de Saint-Denis; Les Événements en Bulgarie. — Théâtres, par Charles Monselet. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Bibliographie. — Echees. — Récréations de la famille. — Monde financier. — Rébus.

GRAVURES: A Madagascar: Les Moyens de locomotion entre Tamatave et Tananarive. — Le Théâtre-Illustré: Gaité: *La Cigale et la Fourmi*; — L'Amiral de Gueydon. — Le Général Pittié. — Le Martyre de Saint-Denis. — En Bulgarie: Matelots Russes et Monténégrins. — Les Livres illustrés: Le Tombeau de Daniel; Le Lion de Babylone; Nourrice musulmane; Minaret de Souk-el-Gazel; En France; Molière enfant à la foire Saint-Germain; Molière et sa troupe devant le Roi et le Cardinal Mazarin; Les Aventures merveilleuses de Fortunatus. — Les Publications illustrées: Une page de *Paris-Noël*, prime du *Monde*

illustré, réduite au huitième. — Echees. — Récréations de la famille. — Rébus.

ABONNEMENTS: Un an 24 fr.; — Six mois, 13 fr.; — Trois mois, 7 fr.; — Un numéro, 50 centimes. On s'abonne aussi au bureau de l'*Echo Saumurois*.

ÉTRENNES 1887

La Librairie Abel Pilon (A. LE VASSEUR ET C^{ie}), 33, rue de Fleurus, prévient ses clients qu'elle tient à leur disposition, avec ses facilités habituelles de paiement (5 francs par mois), les publications des principaux éditeurs de Paris: *Librairie, Gravures, Musique, Ouvrages illustrés*; et les invite à lui adresser dès maintenant leurs demandes, afin d'éviter l'encombrement des derniers jours.

ENVOI FRANCO DES CATALOGUES

ÉTRENNES 1887

LA NATION

49, rue du Croissant, PARIS

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN GRAND FORMAT
A CINQ Centimes

Arrivant tous les matins par le premier courrier

Directeur politique: **CAMILLE DREXFUS**

DÉPUTÉ DE LA SEINE

ABONNEMENTS:

PARIS	DÉPARTEMENTS
Trois mois.... 6 fr.	Trois mois.... 8 fr.
Six mois..... 11 fr.	Six mois..... 15 fr.
Un an..... 22 fr.	Un an..... 28 fr.

Adresser lettres et mandats, 49, rue du Croissant.

Les articles de la *Nation*, ses informations, ses télégrammes de l'étranger, ses chroniques, ses renseignements politiques, littéraires, financiers, toujours puisés aux meilleures sources, en font un des organes les plus appréciés de la presse parisienne.

La *Nation* publie trois romans dus aux meilleurs auteurs.

PRIMES EXCEPTIONNELLES ET GRATUITES

Depuis la fondation de la *Nation*, l'administration du journal n'a reculé devant aucun sacrifice pour satisfaire ses abonnés.

Aujourd'hui, elle veut faire mieux encore. Il s'agit de PRIMES SANS PRÉCÉDENT, et telles qu'aucun journal n'a jamais offert des avantages aussi sérieux.

Toute personne qui prendra un abonnement AVANT LE 1^{er} JANVIER 1887 aura droit: pour un abonnement de

Trois mois à une prime gratuite de 10 fr.
Six mois — — de 20 fr.
Un an — — de 45 fr.

Ces primes de 10, de 20 ou de 45 fr., selon la durée de l'abonnement, sont à choisir parmi les livres et objets indiqués dans le tableau ci-après, et seront immédiatement envoyées franco contre mandat ou valeur du montant de l'abonnement à l'ordre de M. L. MÉTIVIER, administrateur, 49, rue du Croissant, Paris.

PRIMES A CHOISIR

La MONTRE en nickel, très bien conditionnée, d'une parfaite régularité, est d'une valeur de VINGT FRANCS.

La BAGUE jumelle, en or massif contrôlé, avec deux pierres et en émail est d'une valeur de VINGT FRANCS.

Volumes in-16 compacts, à 3 fr.

CAMILLE ALLARYS

Laurence Clarys.

Les Amours de la duchesse Jeanne.

Le Procureur impérial. — 2 vol.

Le Casier judiciaire.

Le Fort de la Halle. — 2 vol.

Les Trois bâtards. — 2 vol.

ALPHONSE BROU ET S^e-VERAN

Les Compagnons de l'Arche.

JEAN BRUNO

M^{lle} Eugénie.

ACHILLE DALSEMÉ

L'Envers de Paris.

P. DELCOURT

Agence Tabouréau.

CH. DIGUET

Le Bâtard du Bourreau.

HENRI DE KOCK

La Fille d'un de ces Messieurs.

G. PARSEVAL DESCHÈNES

Une Erreur judiciaire.

MAXIME RUDE

Le Roman d'une Dame d'honneur.

Une Victime de couvent.

Le Cousin infâme.

ALF. SIRVEN

Un Drame au couvent.

Le Bigame.

E. THIAUDIÈRE

La Petite fille du curé.

VAST RICOUARD

La Danseuse de corde.

CONSTANT GUÉROULT

L'Affaire de la rue du Temple.

La Bande à Fifa-Volland.

P. ZACCONE

La Fille des Camelots.

OSCAR COMETTANT

Histoires de bonne humeur.

JULES GROS

Les 773 millions de J.-F. Jollivet.

Les Secrets de la mer.

Les Trésors de la montagne.

AUGUSTE SAULIÈRE

Morte d'amour.
F. DU BOISGOBEY
Le Coup d'œil de M. Piédouche.
HENRI ROCHEFORT
Mademoiselle Bismarck.
Les Dépravés.

NOTA. — Ajouter au prix de l'abonnement Un franc cinquante centimes pour frais d'expédition. Par conséquent, tous les abonnés de la *Nation*, auront le JOURNAL POUR RIEN, puisque le prix de la prime est supérieur à celui de l'abonnement.

M. Douesnel — ÉPICERIE CENTRALE — informe ses nombreux clients qu'il vient de mettre en vente de la *Morue d'Islande* (pêche nouvelle), aux prix de 0 fr. 55 le 1/2 kilog. par Morue entière, et 0 fr. 60 c. au détail. — Filets de Morue, 4 fr. le 1/2 kilog.

LA JEUNE MÈRE

6 francs par an. — Bureaux: 8, place de l'Odéon, Paris.

Les jeunes femmes ont à leur disposition un grand nombre de journaux spéciaux qui leur apprennent comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une partie de campagne, une soirée, mais ne leur enseignent pas l'art de nourrir leurs nouveau-nés, d'élever leurs enfants, de leur conserver la santé et souvent l'existence.

Le but du journal *La Jeune Mère*, c'est de combattre l'inexpérience des mères et les préjugés trop nombreux sur la grossesse, l'accouchement, les maladies et les indispositions des enfants; c'est aussi d'enseigner l'art difficile de former le cœur et l'esprit des enfants en leur ouvrant l'intelligence à tout ce qui est beau, vrai et bon. Fondé, il y a douze ans, par le docteur Brochard, qui traitait avec une compétence spéciale les questions vitales de l'éducation du premier âge, le journal a été honoré de toutes sortes de récompenses. Aux points de vue de l'hygiène maternelle et de l'éducation du nouveau-né, c'est le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

L'Union des fabricants à Paris protège les marques de fabrique contre les contrefacteurs. Pour avoir les véritables Grains de Santé du Dr Franck, exiger sur chaque boîte le timbre de l'Union.

Théâtre de Saumur

DIRECTION R. NEVEU

Lundi 13 décembre 1886,

GRAND SUCCÈS

Les Noces de M^{lle} Loriquet

Comédie nouvelle en 3 actes, par M. Grenet-Dancourt.

Distribution:

Joseph Loriquet.....	MM. Vadius.
Arthur Jolibois.....	Bernard.
M. de Kergoët.....	Huguet.
Montaudon.....	Duchâteau.
Georges de Kergoët.....	Rima.
Justin.....	Stervenon.
Emile, coiffeur.....	Penard.
Adèle Loriquet.....	M ^{mes} Schils.
M ^{me} de Kergoët.....	Morély.
Marie Loriquet.....	Féol.
Valentine.....	Corcier.
Marthe Morin.....	Adam.
Yvonne.....	Loiseau.
Jeanne, 5 ans.....	la petite Loiseau.

On commencera par:

UN TIGRE DU BENGALE

Vaudeville en 1 acte,

par MM. Brisebarre et Marc Michel.

Distribution:

Pont-aux-Choux.....	MM. Duchâteau.
Cerfeuil.....	Leprin.
Aurélien.....	M ^{me} Adam.
Clapotte.....	Curnier.

Marché de Saumur du 11 décembre

Blé semence (l'hect.)	—	Huile de noix, 50k.	125
Blé nouveau (l'hect.)	—	Graine de trèfle	50k.
From. 1 ^{er} q. l'h. 77k.	16	— luzerne	30k.
Halle moyenne, 77k.	15 37	— de lin.	50k.
Seigle.....	75k.	Foin (la char.)	780k.
Orge.....	65k.	Luzerne	780k.
Avoine.....	50k.	Paille	780k.
Fèves.....	75k.	Amandes en c.	50k.
Pois blancs.....	80k.	— cassées	50k.
— rouges.....	80k.	Cire jaune.	50k.
Colza.....	100k.	Chanvres 1 ^{re} qualité.	43
Chenevis.....	50k.	— 2 ^e	41
Farine, culas.	157k.	— 3 ^e	39

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 12 décembre 1886.

Versements de 79 déposants (16 nouveaux), 27,899 fr. 25.

Remboursements, 24,211 fr. 22.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12, et de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil.

VENTE

PAR ADJUDICATION
Aux enchères publiques,
DE DIVERS

BIENS IMMEUBLES

Comprenant :

- 1° DEUX MAISONS, au bourg de Chouzé-sur-Loire ;
- 2° DIVERSES PARCELLES de terres labourables, vignes et prés, situés communes de Chouzé-sur-Loire et Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- 3° Et UNE MAISON, au canton de la Perruche, commune de Chouzé.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 9 janvier 1887, à une heure de l'après-midi, à la mairie de Chouzé-sur-Loire et par le ministère de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Saumur, le dix huit novembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, homologuant une délibération de conseil de famille en date du vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-six, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur.

Et à la requête de M. Albert-Théophile Rousseau, docteur médecin, demeurant à Saumur, Agissent au nom et comme tuteur naturel et légal de M^{lle} Jeanne-Marie-Henriette Rousseau, sa fille mineure, Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12.

En présence ou lui dûment appelé, de M. Henri Perrochon, propriétaire, demeurant à Santenay, commune de Bourgueil, subrogé-tuteur de ladite mineure Rousseau.

Il sera procédé le dimanche neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, à une heure de l'après-midi, à la mairie de la commune de Chouzé-sur-Loire et par le ministère de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil, commis à cet effet, à la vente par adjudication et aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

Vingt-neuf ares dix centiares de terre situés à la Grande-He ou la rue des Cinq-Planches, commune de Chouzé-sur-Loire, portés au cadastre sous le n° 432 de la section G, joignant au nord Carlot, chemin de six mètres entre, au midi Vétou et le chemin, au levant Louis Boissier, et au couchant à la rue des Cinq-Planches.

Sur la mise à prix de douze-cents francs, ci..... 1,200 fr.

2^e Lot.

Quatorze ares soixante-quinze centiares de terre et vigne, sis à la Motte ou les Carleaux, dite commune de Chouzé-sur-Loire, désignés au plan cadastral sous le n° 1738 de la section F, joignant au levant Charles Dufresne ou représentants, au couchant Billet Massé ou représentant.

Sur la mise à prix de deux cent-trente francs, ci..... 230 fr.

3^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre et vigne situés au même lieu, même commune, porté au plan cadastral de la dite commune sous le n° 1749 de la section F, joignant au nord un sentier, au midi un chemin d'exploitation, au couchant les héritiers d'André Landry et au levant Charles Dufresne ou représentant.

Sur la mise à prix de cent soixante-dix francs, ci..... 170 fr.

4^e Lot.

Quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre et vigne sis au même lieu, même commune, joignant au nord un sentier, au midi Jean Thouet, au levant Carlot, et au couchant Jacques Massé, renseignements au cadastre sous le n° 1774 de la section F.

Sur la mise à prix de cent quarante francs, ci..... 140 fr.

5^e Lot.

Vingt-quatre ares dix centiares de terre sis au Champ-Philippe ou la Folie, dite commune de Chouzé, portés au plan cadastral de cette commune sous le n° 1237 de la section F, joignant au nord M. Delanoue, au midi le chemin vicinal, au levant Henri Joubert, fossé mitoyen entre, et du couchant les héritiers Crosnier.

Sur la mise à prix de quatre cent soixante francs, ci..... 460 fr.

6^e Lot.

Seize ares trente-cinq centiares de pré et vigne sis aux Carleaux, dite commune de Chouzé-sur-Loire, portés au cadastre sous le n° 1784 de la section F, joignant au nord M. David, au levant M. Boissier, au couchant Bidi ou représentants.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

7^e Lot.

La moitié prise au levant dans vingt ares quatre-vingt centiares de vigne, formant bache, vers le nord-ouest, sise aux Pelouses ou la Barbonerie, près le Soucher, dite commune de Chouzé, porté au cadastre sous le n° 966 de la section D, joignant au nord l'acquéreur de M^e veuve Marquis et de M. Morandais et autres, au midi le chemin rural, au couchant l'autre moitié du même immeuble formant le vingt-deuxième lot ci-après, et au levant Ricottier ou représentant.

Sur la mise à prix de cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 190 fr.

8^e Lot.

La moitié prise côté couchant dans vingt-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne et préage, sis aux Sablons, commune de Chouzé-sur-Loire, portés au cadastre sous les n° 174, 175 et 176 de la section D, et joignant au levant l'autre moitié du même immeuble formant le 24^e lot ci-après, au nord Prouteau, au midi le chemin vicinal.

Sur la mise à prix de cent quinze francs, ci..... 115 fr.

9^e Lot.

La moitié au levant de soixante ares de terre affilé de vigne et de différents arbres fruitiers et truisards appelée le Clos-de-la-Perruche, situé au lieu dit la Perruche, dite commune de Chouzé-sur-Loire, portés au cadastre sous le n° 2,306 de la section F, et joignant au couchant l'autre moitié du même immeuble, faisant le vingt-septième lot ci-après, au levant Courjon-Gallé, au nord Joubert-Réfit et autres, le cours d'eau du Corré entre, et au midi la maison faisant le onzième lot ci-après.

Sur la mise à prix de huit cent soixante-dix francs, ci..... 870 fr.

10^e Lot.

La moitié prise au levant de vingt ares vingt-cinq centiares de saussaie et fosse au même lieu de la Perruche, dite commune de Chouzé-sur-Loire, appelée la Fosse, désignée au cadastre sous le n° 1406, section G, joignant au couchant l'autre moitié du même immeuble, faisant le vingt-huitième lot ci-après, au levant le chemin vicinal, ainsi qu'au midi et au nord Monnier et autres.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 fr.

11^e Lot.

Une maison nommée la Perruche, sise commune de Chouzé, bâtie en pierres, couverte en tuiles et ardoises composée au rez-de-chaussée de deux chambres à cheminées, corridor entre elles, au nord une ancienne boulangerie, deux celliers au nord de ladite boulangerie, grenier sur ces trois derniers articles.

Au premier étage, trois chambres, une fruiterie, grenier sur le tout ; au couchant joignant le chemin, un toit à porcs, deux juches à poules, petit grenier dessus, le tout bâti en pierres et couvert d'ardoises ;

Un petit pavillon au sud-ouest de la cour, bâti en pierres et couvert d'ardoises ; une grange au midi de la cour, bâtie en pierres, couverte en tuiles ;

Un petit cellier et latrines au couchant ;

Écurie au levant et grand cellier, grenier sur ces deux bâtiments ; petite chambre au levant à chemise avec cellier adossé au nord, greniers au-dessus, puits et four dans la cour, jardin au levant de la cour ; le tout renfermé de murs, avec porte cochère, contenant dix-huit ares soixante-cinq centiares, joignant au midi et au couchant des chemins vicinaux, au levant Philippe David, un mètre de terrain entre qui dépend de la maison ci-dessus désignée, au levant du mur du jardin pour servir de repère au mur, au nord le neuvième lot.

Le tout renseigné au plan cadastral

de la commune de Chouzé, sous les n° 2307 et 2308 de la section F.

Sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

12^e Lot.

1^{re} Une maison, sise au bourg de Chouzé-sur-Loire, formant l'angle nord-ouest de la place de la mairie, bâtie en pierres et couverte en ardoises, composée :

Au rez-de-chaussée :

D'une salle à manger, d'une chambre à coucher, d'un corridor desservant ces deux chambres, d'une cuisine au nord de ce corridor et de la seconde chambre, petit appartement au levant de celle-ci dans lequel se trouve l'escalier conduisant au passage donnant accès aux servitudes ci-après désignées :

Au premier étage :

De trois chambres dont deux à feu, cave voûtée sous tous ces appartements, grenier également sur le tout, auquel on arrive au moyen d'un escalier en bois. Cette maison est entourée au plan annexé au cahier des charges par un flet jaune. Elle est désignée au plan sous les n° 1, 2, 3, 4 et 5. Elle joint au levant la maison décrite sous le treizième lot, au couchant la rue de l'église à la place, au midi la place publique et au nord veuve Guessard.

2^e Un corps de bâtiments, bâti en pierres et couvert en ardoises, sis au même lieu, composé de servitudes consistant en une écurie et un cellier avec passage commun, au couchant le corps de bâtiments est indiqué au plan annexé au cahier des charges sous les n° 6, 7 et 8. Il forme dépendances à la maison sus-désignée. Il joint au levant et au nord des rues, au midi la seconde portion du treizième lot et au couchant veuve Guessard.

Sur la mise à prix de trois mille trois cent quarante francs, ci..... 3,340 fr.

13^e Lot.

1^{re} Une autre maison de construction plus récente, sise au même lieu, et contiguë à celle désignée sous le douzième lot, bâtie aussi en pierres et couverte en ardoises, composée :

Au rez-de-chaussée :

D'une salle à manger au levant, d'un salon au couchant de celle-ci, vestibule entre ces deux appartements, escalier en bois dans le vestibule, d'une cuisine et arrière-cuisine au nord et au levant de la salle à manger, d'une chambre froide au nord du salon et d'un cabinet entre cette dernière chambre et la cuisine ;

Et au premier étage :

D'une grande chambre à feu au-dessus de la salle à manger, d'une autre chambre à feu au-dessus du salon, vestibule entre ces deux chambres et dans lequel se trouve l'escalier conduisant aux greniers, cabinet de toilette aussi entre ces deux chambres et au nord un vestibule, greniers régnants sur tous ces appartements, grande cave voûtée dessous. Petite cour au nord, escalier en pierres pour y descendre, bûcher et cabinets d'aisances dans cette cour, petite chambre froide au-dessus de ceux-ci. Le tout d'un seul tenant figuré au plan annexé au cahier des charges, sous les n° 9, 10, 11, 12, 12 bis, 13, 14, 15, 16 et 17, entouré d'un flet bleu, joignant au levant veuve Guessard, au couchant la première portion du douzième lot, au midi la place de la mairie et au nord veuve Guessard.

Fait partie de cette maison le droit de communauté au puits désigné sous le n° 22 au plan sus-relaté.

2^e Et enfin un autre corps de bâtiments, sis au même lieu, formant dépendances à la maison qui vient d'être décrite. Ce corps de bâtiments construit en pierres et couvert en ardoises comprend : une buanderie avec grenier au-dessus, escalier en pierres pour y arriver, poulailler et cabinets d'aisances au midi de cette buanderie, cour au couchant, ayant entrée sur la place au midi. Le tout d'un seul ensemble désigné au plan déjà relaté sous les n° 18, 19, 20 et 21 et joignant au levant une ruelle, au couchant veuve Guessard, au midi la place publique et au nord la seconde portion du douzième lot ; fait aussi partie dudit corps de bâtiment le droit de puisage au puits dont il vient d'être parlé, désigné au plan également déjà relaté, sous le n° 22. Ce droit de puisage s'exercera par le couloir indiqué sous le numéro 22 dudit plan.

« Un plan figuratif des lieux dressés sur une feuille au timbre de » soixante centimes est demeuré annexé au cahier des charges, après » avoir été revêtu d'une mention » d'annexe signée de M. Girault, notaire à Bourgueil. »

Sur la mise à prix de quatre cent quarante francs, ci..... 440 fr.

23^e Lot.

Neuf ares trente-deux centiares de terre, situés aux Pelouses, près le cimetière, dite commune de Chouzé-sur-Loire, joignant au nord le chemin vicinal, au midi M. Beranger et autres, au couchant M. Archelais et

Sur la mise à prix de trois mille trois cent quarante francs, ci. 3,340 fr.

14^e Lot.

Vingt-deux ares cinquante centiares de terre, plantés de quatre rangs de vigne, situés à la Vigne-aux-Chiens, canton des Réaux, commune de Chouzé-sur-Loire, joignant au nord et au couchant des sentiers, au levant les héritiers Dargouge-Butcher et au midi les héritiers Méchine ; ledit immeuble porté au cadastre sous le n° 1,569 de la section F.

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 fr.

15^e Lot.

Cinquante-cinq ares environ de terre, sise à la Baillie-Nau, commune de Saint-Nicolas de Bourgueil, joignant au nord le ruisseau de Lannes, au midi l'ancien Lannes, au levant un chemin vicinal.

Sur la mise à prix de six cent soixante francs, ci..... 660 fr.

16^e Lot.

Vingt-sept ares cinq centiares de terre labourable avec une lisière d'arbres au nord et au levant, situés au Champ-Saint-Marc, commune de Chouzé, joignant au levant le sieur Bretonneau, la veuve Séjourné et les héritiers Vincent, au couchant le sieur Lemoine et au midi le dix-septième lot.

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 fr.

17^e Lot.

Dix ares soixante-cinq centiares de terre avec une lisière d'arbres, au levant et au midi, situés au lieu appelé les Châtagniers, même commune portée au cadastre sous le n° 585 de la section D et joignant au nord l'article précédent et M. Lemoine, au midi le sieur Thibault, au levant le sieur Aumasson et au couchant la veuve Rousse-Guépin.

Sur la mise à prix de trois cent francs, ci..... 300 fr.

18^e Lot.

Cinq ares dix centiares de pré, sis au Pré-Traquet, dite commune de Chouzé-sur-Loire, porté au cadastre sous le n° 1167 de la section E, avec bois à Lure et à haute futaie, joignant au nord Meschine, au midi Lapineau et autres, au levant Gallé et au couchant Mabileau, cet immeuble a droit de passage sur celui du sieur Gallé.

Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 fr.

19^e Lot.

Douze ares quatre-vingt quinze centiares de terre situés aux Ouchettes dite commune de Chouzé-sur-Loire, porté au cadastre sous le n° 1473 de la section B, joignant au nord Mabileau, au midi les représentants de M^{me} Archambault, au levant le sieur Lapineau.

Sur la mise à prix de deux cent soixante-dix francs, ci..... 270 fr.

20^e Lot.

Quinze ares soixante-quinze centiares de terre labourable sis aux Châtagniers, même commune portés au cadastre sous le n° 558 de la section D, et joignant au nord les héritiers Malécol-Crosnier et autres, charrière commune entre, au midi et au couchant M. Princé et au levant M. Lambert Angelliaume.

Sur la mise à prix de quatre cent francs, ci..... 400 fr.

21^e Lot.

Trente ares dix centiares de terre et vigne faisant hache au couchant, sis à la Motte, dite commune de Chouzé, désigné au cadastre sous les n° 1304, 1305, 1306, et 1307 de la section E, joignant au nord Rousse-Château, Meschine et autres, au levant Massé et autres, au couchant Tenneguin-Carlot et autres, au midi Massé Bresson et le chemin vicinal.

Sur la mise à prix de treize cent trente francs, ci..... 1330 fr.

22^e Lot.

La moitié au couchant de vingt ares quatre-vingt centiares de terre plantée de vigne, sis aux Pelouses ou la Barbonerie, dite commune de Chouzé-sur-Loire, portée au cadastre sous portion du numéro 966 de la section D, joignant au nord M^{me} Ve Marquis, et les héritiers de M^{lle} Clémence Princé et autres, au midi le chemin rural, au levant l'autre moitié formant le septième lot et au couchant Gallé et Croix-Ricotteau.

Sur la mise à prix de cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 190 fr.

23^e Lot.

Neuf ares trente-deux centiares de terre, situés aux Pelouses, près le cimetière, dite commune de Chouzé-sur-Loire, joignant au nord le chemin vicinal, au midi M. Beranger et autres, au couchant M. Archelais et

au levant M^{me} Marie Marchand.

Sur la mise à prix de deux cent soixante-dix francs, ci..... 270 fr.

24^e Lot.

La moitié prise au levant dans vingt-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne et pâture, située aux Sablons, commune de Chouzé, joignant au nord Broutteau, au midi le chemin vicinal, au levant Moutarnet, au levant l'autre moitié formant le huitième lot.

Sur la mise à prix de cent trente francs, ci..... 130 fr.

25^e Lot.

Dix ares quarante-cinq centiares de vigne, au Jarrier, même commune, désigné au plan cadastral sous le n° 2235 de la section F, et joignant au levant Chevallier, au couchant les héritiers Joubert et au nord un chemin d'exploitation.

Sur la mise à prix de trois cent soixante-dix francs, ci..... 370 fr.

26^e Lot.

Huit ares cinquante centiares de terre, plantés de peupliers et autres arbres, situés aux Plous au les Anrais, commune de Chouzé, joignant au nord et au levant Urbain Rousse-Crosnier, avec droit de passage avec charrette sur les terrains de ce dernier, au midi Fleury, sur le terrain duquel le passage se continue, porté au plan cadastral sous les n° 72 et 73 de la section D.

Sur la mise à prix de cent soixante-dix francs, ci..... 170 fr.

27^e Lot.

La moitié prise au couchant dans soixante ares de terre affilées de vigne et de différents arbres fruitiers et truisards, appelé le Clos de la Perruche, sise commune de Chouzé, porté au plan cadastral sous le n° 2,306 de la section F, joignant au levant l'autre moitié formant le neuvième lot, au couchant un chemin vicinal, au nord Joubert-Réfit et autres, le cours d'eau du Carmé entre, et au midi le douzième lot.

Sur la mise à prix de huit cent soixante-dix francs, ci..... 870 fr.

28^e Lot.

La moitié prise au couchant de vingt ares vingt-cinq centiares de saussaie et eau, sis au même lieu de la Perruche, dite commune de Chouzé-sur-Loire, appelés la Fosse, désigné au cadastre sous le n° 1,106 de la section G et joignant au nord Monxion et autres, au levant l'autre moitié, formant le dixième lot, et au midi le chemin vicinal, au couchant la veuve Béchereau et un chemin d'exploitation.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :

- 1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur ;
- 2^o A M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-six.

BEAUREPAIRE.

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais.

VENTE MOBILIÈRE

Au château historique de Langeais.

Le 19 décembre 1886 et jours suivants, de 1 heure à 5 heures, il sera vendu à l'encan un grand nombre d'objets servant à l'ameublement du château et à l'ornementation de son parc : statues, bustes, vases en marbre et bronze, meubles de toutes espèces en chêne sculpté ou tourné, vitraux, portières, lits et rideaux, etc. On pourra visiter avant la vente.

Pour plus de renseignements, s'adresser audit M^e BIERMANT. (816)

ENGELURES

Guérison en DEUX JOURS par le

Baume Français Blot

PRIX : 1 FR. 25 GABLIN,
Dépôt à Saumur, pharmacie,
25, rue d'Orléans.

Saumur, Imp. P. GODET.